

Cadre commun pour les traitements de dette au-delà de l'ISSD

Reconnaissant qu'une résolution efficace des vulnérabilités actuelles de la dette nécessitera une approche au cas par cas, mais aussi une forte coordination entre les créanciers, le présent document définit un cadre commun pour le G20, qui est également approuvé par le Club de Paris, afin de faciliter un traitement rapide et ordonné de la dette des pays éligibles à l'ISSD, avec une large participation des créanciers, y compris le secteur privé.

Besoin de traitement de la dette et dette éligible au traitement

La procédure sera initiée à la demande d'un pays débiteur. Le besoin de traitement de la dette et l'enveloppe de restructuration requise seront fondés sur une analyse de la viabilité de la dette (AVD) du FMI et du groupe Banque mondiale et sur l'évaluation collective des créanciers officiels participants, et seront conformes aux paramètres d'un programme d'une tranche supérieure de crédit (UCT) du FMI.

Les dettes éligibles au traitement comprendront toutes les dettes publiques et ou bénéficiant d'une garantie publique dont la maturité initiale est supérieure à un an. Le traitement nécessaire pour assurer la viabilité de la dette tiendra compte de la date butoir de la fiche descriptive 2020 de la DSSI qui protège les nouveaux financements accordés après le 24 mars 2020.

Le pays débiteur qui demande un traitement de la dette fournira au FMI, au groupe Banque mondiale ainsi qu'aux créanciers participant au traitement de la dette, les informations nécessaires concernant tous les engagements financiers du secteur public (dette), tout en respectant les informations commerciales sensibles.

Coordination entre les créanciers officiels bilatéraux

Tous les créanciers officiels bilatéraux ayant des créances sur un pays débiteur participeront au traitement de la dette de ce pays.

Tous les créanciers du G20 et du Club de Paris ayant des créances sur le pays débiteur, ainsi que tout autre créancier officiel bilatéral volontaire ayant des créances sur le pays, coordonneront leur engagement avec le pays débiteur et finaliseront conjointement les paramètres clés du traitement de la dette, conformément à leurs législations nationales et à leurs procédures internes. La négociation conjointe des créanciers se déroulera de manière ouverte et transparente et, avant de finaliser les paramètres clés, il sera dûment tenu compte des préoccupations spécifiques, le cas échéant, de tous les créanciers participants et du pays débiteur.

Les paramètres clés comprendront au moins (i) les changements du service nominal de la dette sur la période couverte par le programme du FMI ; (ii) le cas échéant, la réduction de la dette en valeur actuelle nette ; et (iii) l'extension de la durée des créances traitées. En principe, les traitements de la dette ne seront pas effectués sous la forme d'une réduction ou d'une annulation de la dette. Si, dans les cas les plus difficiles, la réduction ou l'annulation de la dette est nécessaire à la suite de l'AVD du FMI du groupe Banque mondiale et de l'évaluation collective des créanciers officiels participants, une attention particulière sera accordée au fait que chaque créancier participant doit accomplir ses procédures d'approbation nationales à temps, tout en tenant les autres créanciers informés des progrès réalisés. Les paramètres clés seront établis de manière à garantir un partage équitable du fardeau entre tous les créanciers officiels bilatéraux et un traitement de la dette par les créanciers privés au moins aussi favorable que celui prévu par les créanciers officiels bilatéraux.



Les paramètres clés seront consignés dans un document juridiquement non contraignant, appelé « protocole d'accord », qui sera signé par tous les créanciers participants et par le pays débiteur. Les créanciers mettront en œuvre le protocole d'accord par le biais d'accords bilatéraux signés avec le pays débiteur. Ils continueront à se coordonner étroitement et à partager des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du protocole d'accord.

Comparabilité de traitement avec les autres créanciers

Un pays débiteur qui signe un protocole d'accord avec des créanciers participants sera tenu de demander à tous ses autres créanciers officiels bilatéraux et à ses créanciers privés un traitement au moins aussi favorable que celui convenu dans le protocole d'accord. Les pays débiteurs seront tenus de fournir régulièrement aux signataires du protocole d'accord des mises à jour sur l'état d'avancement de leurs négociations avec leurs autres créanciers, y compris via des réunions physiques si nécessaire.

L'évaluation des efforts comparables sera fondée sur les changements du service nominal de la dette, du stock de dette en valeur actuelle nette et de la durée des créances traitées.

Les banques multilatérales de développement développeront des options sur la meilleure façon de contribuer à répondre aux besoins de financement à long terme des pays en développement, notamment en s'appuyant sur les expériences passées pour faire face aux vulnérabilités de la dette telles que l'ajustement domestique, les flux financiers nets positifs et l'allégement de la dette¹, tout en protégeant leur notation actuelle et leur faible coût de financement.

¹ Différentes options ont été utilisées dans le passé pour faire face aux vulnérabilités de la dette, notamment l'ajustement intérieur, l'augmentation des flux nets positifs ou l'allégement de la dette, y compris par le biais de programmes tels que l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) et l'initiative d'allégement de la dette multilatérale (IADM). Il n'existe actuellement aucun consensus sur la manière dont ces options précédentes pourraient s'appliquer aux circonstances actuelles.

